

**FAQ 2007-08**

Date d'émission

20-04-2007

**OBJET** Relèvement des frais forfaitaires déductibles dans le précompte professionnel : hausse de la rémunération nette du mois de mai 2007**Références**  
1. Arrêté royal du 09-04-2007 accordant une réduction complémentaire de précompte professionnel pour frais professionnels, M.B. 2007-04-18 ;  
2. FAQ 2006-53 du 15-12-2006 (site web SSGPI) ;  
3. FAQ 2006-49 du 24-11-2006 (site web SSGPI)**Chargé de dossier** SSGPI-Contactcenter Tel 02 55 44 316

### 1. FRAIS FORFAITAIRES DEDUCTIBLES

Suite au contrôle budgétaire, le gouvernement a décidé de relever le montant des frais forfaitaires déductibles. Comme son nom l'indique, il s'agit d'une augmentation des frais professionnels forfaitaires déductibles à l'impôt des personnes physiques.

Par ce système, le montant des frais professionnels forfaitaires est augmenté. En effet, avant le calcul de l'impôt des personnes physiques, le montant imposable doit être diminué du montant des frais professionnels forfaitaires.

Le résultat est une hausse du traitement net. Afin de traduire immédiatement cet avantage fiscal, il a été décidé d'appliquer dès maintenant ce relèvement des frais forfaitaires dans le précompte professionnel. C'est ainsi que déjà sur le traitement dû pour le mois de mai 2007, le montant du précompte professionnel retenu mensuellement sera diminué, ce qui se traduira par un traitement net supérieur. Cela se fera donc sous la forme d'une baisse forfaitaire du précompte professionnel 'normal'.

### 2. MONTANTS

Ci-après, vous trouverez les montants de la diminution du précompte professionnel tels que déterminés par l'arrêté royal repris en référence 1 :

<b>Augmentation du traitement de mai 2007</b>	
<b>Rémunérations imposables de mai 2007</b>	<b>Diminution du précompte professionnel</b>
Jusqu'à 750,00 EUR	26,86 EUR
De 750,01 EUR à 1005,00 EUR	34,44 EUR
De 1005,01 EUR à 1395,00 EUR	45,84 EUR
De 1395,01 EUR à 1410,00 EUR	50,04 EUR
De 1410,01 EUR à 2910,00 EUR	51,60 EUR
De 2910,01 EUR à 2925,00 EUR	54,36 EUR
De 2925,01 EUR à 4680,00 EUR	57,36 EUR
De 4680,01 EUR à 4695,00 EUR	56,28 EUR
De 4695,01 EUR à 4710,00 EUR	53,40 EUR
De 4710,01 EUR à 4725,00 EUR	50,52 EUR
De 4725,01 EUR à 4740,00 EUR	47,64 EUR
De 4740,01 EUR à 4755,00 EUR	44,76 EUR
Au delà de 4755,00 EUR	42,72 EUR

### 3. REMARQUE

- La diminution du précompte professionnel 'normal' sera effectuée sur le **traitement du mois de mai 2007**, cela signifie que :
  - les membres du personnel payés anticipativement, recevront fin avril un traitement net supérieur (étant donné que ces membres du personnel perçoivent fin avril, leur traitement de mai) ;
  - les membres du personnel payés à terme échu, recevront fin mai un traitement mensuel supérieur (étant donné que ces membres du personnel perçoivent à cette date leur traitement de mai).
- Le relèvement des frais forfaitaires déductibles est une **réduction unique** (il est en effet uniquement d'application sur le précompte professionnel calculé sur les rémunérations du mois de mai 2007).
- Cette réduction s'applique uniquement au **précompte professionnel normal**, soit le précompte professionnel calculé sur les rémunérations périodiques normales. Elle ne s'applique donc pas au précompte professionnel calculé sur le pécule de vacances 2007.
- Les membres du personnel qui optent pour les **frais professionnels réels** recevront également un relèvement avec leur traitement. Ils ne peuvent toutefois pas en bénéficier. Lors de l'enrôlement de leur déclaration fiscale, ce relèvement sera dès lors rectifié par leur administration fiscale.

-----XXXXX-----